

**Promouvoir une écologie positive****P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 93, 107 et 108,
- VU** le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.107140, relatif à l'aide à la création et à la modernisation d'installations terminales embranchées (ITE) et la décision de la Commission européenne du 21 juin 2024, rendue publique le 5 juillet 2024, qui considère que le régime notifié est compatible avec le marché intérieur et qui prévoit notamment que les aides soient apportées par l'Etat et les Régions au titre de leur compétence d'aide au développement économique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1231-1 et suivants, L1271-1 et suivants, L1512-1 et suivants, L2111-9 et suivants, L2121-3 et suivants, L5431-1,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi de 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- VU** le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 de la Région des Pays de la Loire signé le 25 février 2022 et son avenant relatif au volet « infrastructures de transport et mobilité » signé le 27 juin 2024,
- VU** l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau
- VU** le protocole régional du 29 mars 2001 relatif au programme de suppression de passages à niveau préoccupants en Pays de la Loire signé par l'Etat, la Région des Pays de la Loire et Réseau Ferré de France (RFF),
- VU** la convention d'application du protocole régional pour le Département de la Mayenne signée le 3 avril 2001 par le Département, l'Etat, RFF et la Région relative à la suppression des passages à niveau sur les communes de Brée,

Neau, Saint-Pierre-la-Cour et Saint-Berthevin,

- VU** la convention de financement et de réalisation de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire, signée le 13 juillet 2011
- VU** la convention de financement relative à la LGV BPL afin d'améliorer son insertion dans l'environnement auprès des riverains, signée le 29 juillet 2020,
- VU** le contrat de partenariat entre Réseau ferré de France (RFF, devenu SNCF Réseau) et Eiffage Rail Express (ERE), signé le 28 juillet 2011
- VU** le rapport de médiation relative aux nuisances générées par les TGV auprès des riverains des lignes Bretagne – Pays de la Loire et Sud-Europe-Atlantique d'avril 2019 du CGEDD, • le protocole d'accord entre l'État, la Région Bretagne, SNCF-Réseau et ERE, signé le 25 novembre 2019,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de suppression des passages à niveau n°145 à 149 de Neau et Brée et du contournement de Montsûrs,
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2021 qui comporte un objectif visant à développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route,
- VU** la stratégie régionale des mobilités (SRM) adoptée en mars 2021 qui prévoit notamment le développement d'installations terminales embranchées,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la poursuite de l'AMI déploiement d'une flotte de vélos location de courte durée;  
le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'abrogation du règlement d'intervention « subvention à l'achat d'un vélo pliant ou d'un vélo à assistance électrique pour les abonnés du réseau Aléop en autocar et en TER ».

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre de l'exercice budgétaire 2024

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 64 637 309 € d'autorisations de programme, de 8 618 000 € d'autorisations d'engagement, de 26 591 832 € de crédits de paiement en investissement et de 7 735 812 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme T301 « Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures »,

D'APPROUVER

la convention relative au financement de la reprise des études de projet et de la préparation des documents de consultation des marchés travaux, de la conduite des procédures administratives et environnementales et des acquisitions foncières concernant les travaux de suppression du passage à niveau n°145 sur la commune de Neau, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 224 400 € TTC, sur une dépense subventionnable de 680 000 €.

D'ATTRIBUER

au Département de la Mayenne une subvention de 106 260 € TTC, sur une dépense subventionnable de 322 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme globale correspondante de 330 660 € TTC,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la LGV BPL afin d'améliorer son insertion dans l'environnement auprès des riverains , présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 54 725 € TTC à la subvention attribuée à SNCF Réseau pour le financement relatif à la LGV BPL afin d'améliorer son insertion dans l'environnement auprès des riverains par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020, soit une subvention totale de 254 974 € TTC pour un montant subventionnable de 7 000 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 54 725 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 (Opération n°20I03668)

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études préliminaires des travaux de relèvement de la vitesse de la ligne de Rennes à Châteaubriant, présentée en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 11 117 € TTC sur une dépense subventionnable de 79 859 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 11 117 € TTC, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

D'APPROUVER

la convention relative au financement de l'étude d'opportunité des travaux de modernisation de

la ligne de Rennes à Châteaubriant, présentée en 1 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 65 419 € TTC sur une dépense subventionnable de 469 963 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 65 419 € TTC, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

D'APPROUVER

la convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise MAISONNEUVE pour des travaux de rénovation et d'extension de son installation terminale embranchée à Château-Gontier-sur-Mayenne, présentée en 1 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à l'entreprise MAISONNEUVE une subvention de 162 500 € TTC sur une dépense subventionnable de 650 000 € TTC,

D'APPROUVER

la convention d'attribution d'une subvention à la société PGLA pour des travaux de création d'une plateforme de chargement sur l'installation terminale embranchée de la base LGV de Saint-Berthevin, présentée en 1 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à la société PGLA une subvention de 361 557 € TTC sur une dépense subventionnable de 1 446 228 € TTC,

Au titre de l'exercice budgétaire 2025

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 150 000 € TTC à SNCF Voyageurs pour les dépenses relevant de l'investissement dans le cadre de la convention TER 2022-2031 au titre du premier trimestre 2025,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de de 3 150 000 € TTC,

D'ABROGER

à compter du 1er janvier 2025, le règlement d'intervention « subvention à l'achat d'un vélo pliant ou d'un vélo à assistance électrique pour les abonnés du réseau Aléop en autocar et en TER » adopté par délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 octobre 2021,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 6 130 000 € TTC pour la prise en charge des

dépenses relative à la compensation financière du budget de la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée (opération n°20D00329) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023,

D'APPROUVER

la convention relative à la participation de la Région au transport par hélicoptère des Islais entre l'île d'Yeu et le continent pour 2025 présentée en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 250 000 € TTC au Département de la Vendée, sur une dépense maximum subventionnable de 250 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 250 000 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 1 872 000 € TTC à la subvention attribuée au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CH-LVO), pour la participation de la Région au transport sanitaire par hélicoptère entre le Continent et l'île d'Yeu, par délibération du Conseil Régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023, (opération n° 24100233), soit une subvention totale de 2 106 000 euros, sur une dépense subventionnable de 2 106 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de 1 872 000 € TTC,

D'APPROUVER

le versement d'une contribution statutaire de 210 000 € au SMTH pour 2024

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 210 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 20/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

